



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 08/2026



Objet du préavis

Remise en état des installations du skater hockey à La Palaz

Table des matières

1.	Préambule	3
1.1.	Stratégie de développement des infrastructures sportives payernoises	4
1.2.	Développement des phases.....	5
1.2.1.	Phase 1	5
1.2.2.	Phase 2.....	5
1.2.3.	Phase 3.....	5
2.	Objet du préavis.....	5
2.1.	Remise en état de la surface de jeu.....	6
2.2.	Remplacement des bandes de jeu.....	7
2.3.	Mise en conformité de l'éclairage	8
2.4.	Remise en état des gradins.....	8
2.5.	Rafraîchissement de la buvette	9
2.6.	Diverses remises en état complémentaires.....	9
2.6.1.	Poste d'arbitres et officiels.....	9
2.6.2.	Bancs des joueurs.....	10
3.	Planning des travaux	10
4.	Coûts des travaux	10
5.	Gouvernance et procédure des Marchés Publics.....	12
6.	Impact sur la réduction de gaz à effet de serre et plan climat.....	12
7.	Financement.....	12
8.	Conclusions.....	12

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Préambule

Le terrain de skater hockey se situe dans le périmètre de la future zone sportive de La Palaz. Celui-ci a été construit à la fin des années 1990 alors que ce sport était en pleine expansion dans la région broyarde. Depuis, le skater hockey n'a jamais vraiment cessé d'évoluer dans la région avec de nouvelles infrastructures construites et des résultats sportifs prometteurs ainsi que la création de nouvelles équipes.

Aujourd'hui, c'est plus de 17 clubs et une soixantaine d'équipes qui sont alignés dans le championnat hivernal (championnat régional) et le double dans le championnat estival (championnat national).

À ce jour, le terrain de La Palaz accueille deux clubs. Le Payerne Capitals évoluait dans le championnat d'hiver jusqu'en 2025 et est actuellement inactif. L'IHC La Broye participe au championnat estival. Il brille par des très bons résultats avec ses équipes juniors. Il a notamment remporté un titre de champion suisse pour novices (U16) et un titre de vice-champion suisse minis (U13) au terme de la saison écoulée. L'équipe U16 a également décroché une magnifique 3^e place au Championnat d'Europe en mai 2025.

Aujourd'hui, l'IHC La Broye compte que cinq joueurs domiciliés à Payerne, soit un peu moins de 6 % de son effectif total. IHC La Broye confirme cependant sa vocation régionale et le club possède depuis toujours une identité payernoise forte et affirme clairement sa volonté de rester implanté dans la Commune. Les équipes rassemblent des jeunes provenant de 40 communes différentes, ce qui confirme l'importance régionale et même au-delà du club. Le club Payerne Capitals est absent de la démarche dans la mesure où il n'a jamais donné suite aux requêtes de la Commune. Il est fort probable que le club soit dissous dans le futur.

Le maintien de cette dimension constitue un atout majeur dans la perspective de solliciter des aides publiques dans le cadre de la nouvelle politique du sport renforcée. Les installations ne sont actuellement pas à la hauteur des besoins des différentes équipes avec notamment des fissures importantes sur la surface de jeux malgré des réparations déjà entreprises, des bandes arquées par les effets des chocs et l'usure du temps. Les gradins sont eux-aussi dans un état qui ne permet pas réellement une utilisation en toute sécurité. Ces derniers sont la propriété du club et sous sa responsabilité.

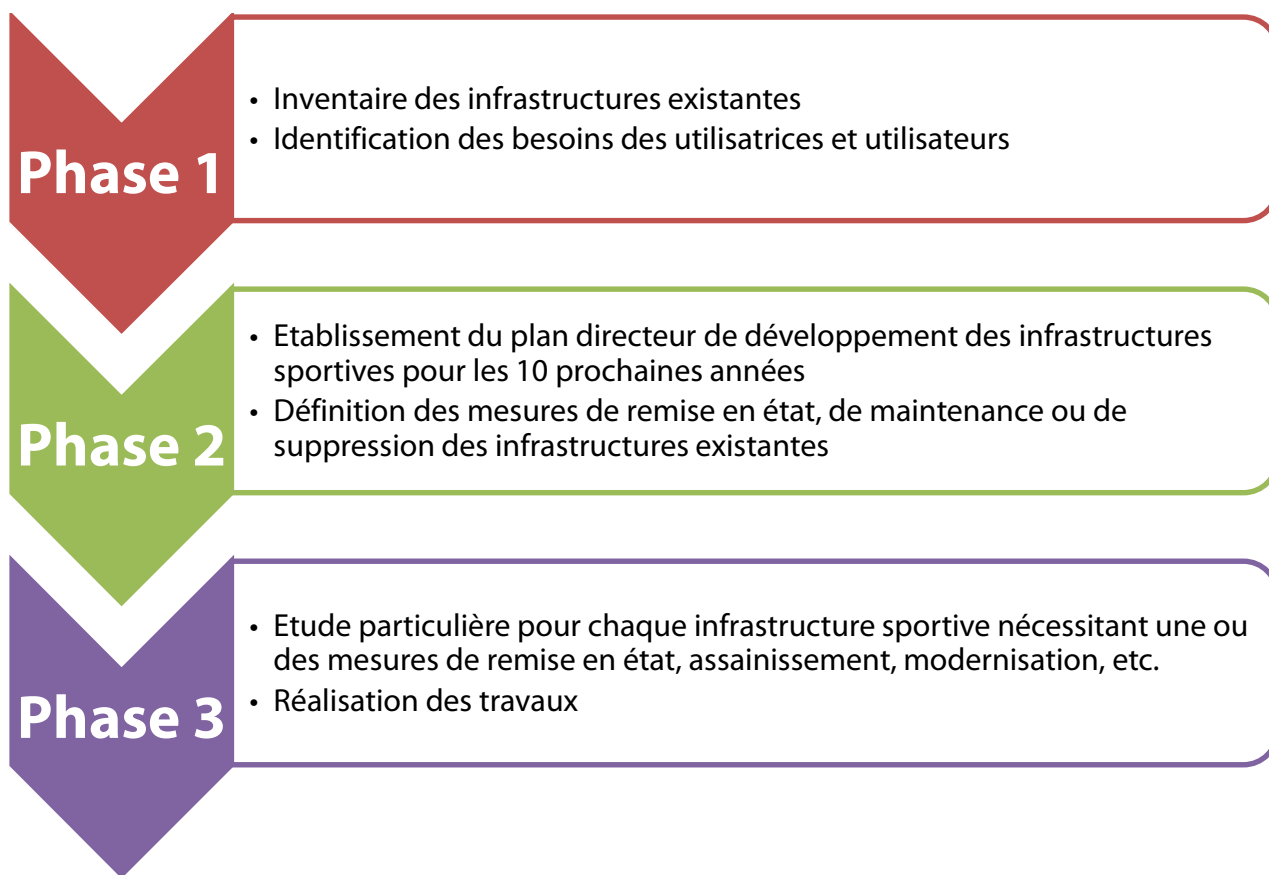
Un certain nombre de mesures de réparations et de remises en état a été effectué depuis 2024 afin d'assurer un jeu conforme et la sécurité des joueurs. Malheureusement, les réparations entreprises n'ont pas suffi et de nouvelles fissures sont réapparues. Dès lors, il y a lieu de traiter l'ensemble de la surface par l'application d'un enrobé neuf complet afin de garantir une utilisation fonctionnelle des terrains pour une durée de 5 à 10 ans. Ceci n'entraînerait pas de mesure particulière concernant la pollution du sol, celle-ci se trouvant à plus grande profondeur.

L'objet de ce préavis est une remise à niveau et le maintien des infrastructures dans l'attente de l'avènement de la future zone sportive afin de répondre aux besoins immédiats du club.

Par ailleurs, ce projet pourra également être soumis à la COREB quant à son aspect régional afin d'obtenir son appui. Un financement au travers de la Loi sur l'appui au développement économique est cependant exclu. En revanche, une demande d'aide cantonale au travers du plan d'investissement de Fr. 150 mio pour la construction et la rénovation d'infrastructures sportives apparaît éligible. Une demande sera déposée auprès du Service de l'Education Physique et du Sport (SEPS) en cas d'approbation du crédit.

1.1. Stratégie de développement des infrastructures sportives payernoises

La stratégie de développement des infrastructures sportives est encore en cours d'élaboration. Elle dépend de multiples facteurs dont la création de la nouvelle zone sportive. Le processus de cette stratégie se découpe en 3 phases distinctes selon le schéma ci-après. La remise en état du skater hockey s'inscrit dans la stratégie de maintien des installations existantes dans l'attente de l'avènement de la nouvelle zone sportive. Les projections d'aménagement de cette dernière, établies depuis 2010, réservent un espace d'implantation de 2 terrains de skater hockey dont l'un couvert.



1.2. Développement des phases

1.2.1. Phase 1

Inventaire des infrastructures existantes

Cette première phase a pour objectif d'inventorier les installations dans le but de valider leur implantation actuelle ou leur prochain déplacement vers la nouvelle zone sportive.

Un des points essentiels de cette phase est également d'intégrer certains critères essentiels bien que trop souvent sous-estimés dans les choix qui s'imposent notamment :

- la mobilité, l'accessibilité ;
- la proximité des installations scolaires ;
- la proximité et les synergies avec d'autres activités de loisirs ou commerciales ;
- la synergie avec les installations liées à la production et la consommation énergétique.

Identification des besoins des utilisatrices et utilisateurs

Les infrastructures sportives concernent un nombre important d'utilisatrices et utilisateurs dont les besoins varient en fonction des disciplines sportives. Ces besoins influencent la stratégie de développement d'infrastructures sportives bien qu'il s'agisse avant tout de mesurer de la nécessité en fonction de la priorité du nombre d'utilisatrices et utilisateurs et d'une tendance durable. En parallèle de cette démarche auprès des clubs et/ou de la population, il s'agit également d'identifier les nouveaux besoins et notamment les nouvelles pratiques sportives, de même de considérer les sportives et sportifs en liste d'attente en vue de pratiquer un sport existant dans les infrastructures publiques communales, intercommunales ou intercantonales. La consultation auprès des clubs et autre parties prenantes sera menée lors de l'étude pour la nouvelle zone sportive.

1.2.2. Phase 2

Dans la logique des besoins exprimés lors de la consultation, il s'agira de définir le plan directeur des infrastructures sportives. A la connaissance actuelle des projections sur la future zone sportive de La Palaz et de l'échéancier probable du projet, il est important de définir les mesures provisoires de maintien des installations de sport actuelles qui doivent rester opérationnelles durant la période transitoire ou être maintenues par la suite.

1.2.3. Phase 3

La phase 3 se déclinera en différents projets d'investissement alignés sur les principes du plan directeur. Cette phase s'étalera sur plusieurs années notamment en regard de la capacité d'investissement de la Commune, des subventions publiques et des priorités fixées. Actuellement, la priorité est principalement donnée à la nouvelle zone sportive qui est l'élément déclencheur de l'ensemble de cette démarche.

2. Objet du préavis

Le présent préavis propose des mesures de maintenance et de remise à niveau qualifiées d'urgentes et impératives dans l'attente de l'aménagement de la future zone sportive.

Les installations présentent actuellement des défauts qui ne garantissent pas un certain niveau d'utilisation notamment en matière de sécurité pour les joueurs et l'homologation du terrain pour les matchs.

La stratégie de maintien des installations propose un assainissement pour les 5 à 10 prochaines années.

Plusieurs mesures, détaillées dans les points suivants, sont proposées par la Municipalité afin de garantir une évolution pérenne au club pensionnaire du terrain de La Palaz et de sa pratique sportive.

2.1. Remise en état de la surface de jeu

La surface de jeu présente à nouveau de nombreuses fissures qui perturbent sensiblement son usage. Ces dégradations créent des zones glissantes, amènent des modifications de trajectoire des balles ainsi que des irrégularités et instabilités sur le revêtement existant. Ces défauts limitent fortement la qualité et la sécurité de la pratique du skater hockey par les joueurs. A court terme, l'état du terrain pourrait exclure le déroulement de matchs de compétition par La Fédération Suisse de Inline Hockey.

Afin de garantir une surface de jeu stable, sécurisée et durable pour les prochaines années, il est recommandé d'engager une réfection complète du revêtement enrobé dès lors que les réparations des fissures ne se sont pas révélées durables. La remise en état comprend le démontage des bandes existantes, le fraisage de l'enrobé actuel datant de 2016, une éventuelle stabilisation du coffre si nécessaire, puis l'application d'un nouvel enrobé. Le revêtement spécifique type AC4 Tyrelf 15t dopé en polymères sera utilisé car il est particulièrement résistant à la déformation lors de forte chaleur et à l'abrasion provoquée par le passage répété des joueurs.

Bien que cette solution représente un investissement relativement important, elle permettra d'assurer la pérennité de l'installation durant la période transitoire précédant la future zone sportive.



Réapparition de fissures après les réfections de 2024



Nouvelles fissures

2.2. Remplacement des bandes de jeu

Les bandes de jeu situées en périphérie du terrain datent de la création de l'infrastructure et n'ont jamais été remplacées dans leur intégralité si ce n'est quelques réparations ponctuelles de certains panneaux endommagés. La remise en état constitue une bonne occasion de procéder au remplacement complet des bandes devenues « fatiguées » et de plus en plus sujettes à des interventions de réparations.

La mise en place d'une nouvelle structure, conçue pour être facilement démontable et réutilisable lors de la création de la nouvelle zone sportive, apparaît comme une solution durable et économique.



Bandes actuelles déformées et usées

2.3. Mise en conformité de l'éclairage

Les lampes actuelles au mercure sont très énergivores et doivent être impérativement remplacées par de la technologie LED d'autant plus qu'il n'existe plus d'ampoules de remplacement sur le marché et que le stock communal est désormais épuisé. Cette situation n'offre aucune alternative si ce n'est l'assainissement de l'éclairage. Le passage de l'éclairage actuel à la technologie LED réduit également la pollution lumineuse pour le voisinage. L'installation d'éclairage se résume à 2 mâts (existants) avec chacun 2 projecteurs. La consommation actuelle est de 8.8 kWh pour 4 projecteurs alors que la consommation projetée, avec la technologie LED, sera de 2.472 kWh soit une économie d'énergie de 68 %.

Un test de résistance selon la norme SIA 261 de structure des mâts a été réalisé le 30 octobre 2023. Le poids du luminaire, la prise au vent et les rafales de vent, selon la région, ont été pris en compte dans ces tests réalisés par l'entreprise spécialisée Soluxa SA. Il en est ressorti que les mâts ne présentent aucune défaillance. Ce contrôle doit d'ailleurs être effectué tous les 5 ans selon l'Ordonnance sur l'électricité à courant fort articles 17 à 19.

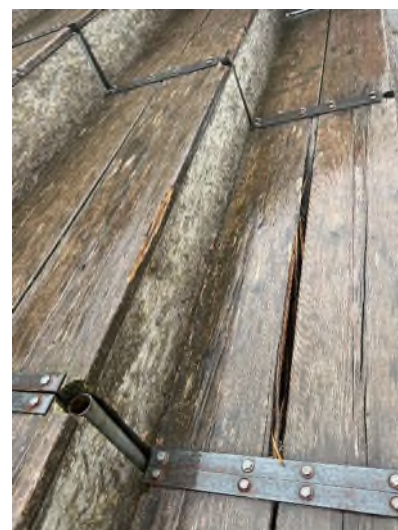
2.4. Remise en état des gradins

Les gradins, situés derrière les buts, ont été ajoutés il y a plusieurs années à l'initiative du club. Bien que fonctionnels, leur conception initiale présentait certaines lacunes en matière de sécurité, notamment l'absence de main courante. À la demande de la Commune, des mesures de sécurisation avaient été entreprises depuis par le club.

La structure métallique est jugée en bon état mais sera néanmoins vérifiée par un ingénieur civil. En revanche, les éléments en bois aggloméré ne sont pas adaptés à une exposition prolongée aux intempéries (humidité, pluie, variations de température) et présentent des signes avancés de détérioration. Il est donc proposé de conserver la structure métallique existante et de remplacer uniquement les parties en bois par un matériau plus résistant et durable, plus adapté pour un usage extérieur et ce autant pour la structure que pour le plancher. Ces travaux pourront être réalisés en interne par les services communaux afin de limiter les coûts.

Bien que les gradins ne soient pas indispensables au fonctionnement du terrain, ils participent à son attractivité et à son confort d'usage, notamment pour l'accueil des spectatrices et spectateurs et des familles. Leur remise en état s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'ensemble du site du skater hockey.

La variante d'achat de gradins en acier galvanisé a également été étudiée mais très vite abandonnée au vu du coût à Fr. 90'000.— pour une installation similaire.



Etat détérioré des gradins

2.5. Rafraîchissement de la buvette

La buvette constitue la principale source de revenus pour les clubs. Toutefois, son aménagement actuel et l'espace restreint disponible pour les spectatrices et spectateurs ne permettent pas une exploitation optimale.

Les travaux proposés relèvent d'un réaménagement afin d'optimiser l'espace et de le rendre plus accueillant. Une mise en conformité des installations électriques sera également effectuée. Les travaux seront réalisés en interne.

Cette optimisation contribuera directement à améliorer les conditions d'accueil et le confort d'utilisation, tout en soutenant la pérennité économique des clubs utilisateurs. Ceux-ci devront également assurer la qualité et l'hygiène des lieux.



Intérieur de la buvette actuelle

2.6. Diverses remises en état complémentaires

Plusieurs aménagements complémentaires sont envisagés. Ceux-ci prévoient le remplacement du module actuellement utilisé par les arbitres et officiels de matchs, ainsi que de rénover les bancs des joueurs, désormais âgés d'une quinzaine d'années. Ces travaux seront réalisés en interne. Le devis général comprend une part de ces travaux sous mandats externes. Si ces derniers ne sont pas octroyés, les montants affectés à ces prestations ne seront pas dépensés hormis pour les éventuelles fournitures.

2.6.1. Poste d'arbitres et officiels

La photo met en évidence que le module en place est une installation provisoire, non adaptée, reposant sur des pilotis afin d'en ajuster la hauteur en rapport au terrain. Sa réfection avec des matériaux plus adaptés et résistants permettrait d'améliorer à la fois le confort, la sécurité et l'esthétique générale de l'ensemble du terrain.



2.6.2. Bancs des joueurs

Les bancs des joueurs sont des modules relativement solides et robustes, encore en bon état sur lesquels l'effet du temps est constaté. Il ne s'agit là que d'un rafraîchissement afin d'assurer leur utilisation pour les prochaines années. Il s'agirait principalement du remplacement des panneaux bakélisés en mauvais état et du ponçage et vernissage de l'ensemble de la structure des modules afin de lui donner un meilleur aspect.

3. Planning des travaux

Descriptif	Période
Définition des mesures	novembre – décembre 2025
Établissement du préavis	décembre 2025 à mars 2026
Adoption du préavis par la Municipalité	mars 2026
Décision par le Conseil communal	21 mai 2026
Soumissions et appel d'offres	mai – juin 2026
Retour appel d'offres et analyse	juin 2026
Exécution des travaux	août – septembre 2026
Remise des installations	octobre 2026

4. Coûts des travaux

CFC	Désignation	Devis général (HT)
	Honoraires ingénieur	Fr. 23'500.—
9	Phases SIA 3, 4, 5	Fr. 23'500.—
	Surface de jeu	Fr. 320'000.—
10	Sondages prospectifs, protection du chantier, aménagement des zones de stockages	Fr. 15'000.—
12	Démontage/démolition bandes existantes, socle de fondation de la bande et enrobé bitumeux	Fr. 55'000.—
40	Socles de fondation pour nouvelles bandes et goals	Fr. 30'000.—
50	Reprise du coffre existant, couche de fondation grave type I, réglage planimétrie	Fr. 15'000.—
60	Pose de l'enrobé bitumeux	Fr. 85'000.—
70	Pose des nouvelles bandes et filets	Fr. 120'000.—

	Éclairage	Fr. 12'000.—
23	Lustrerie	Fr. 8'000.—
23	Montage et raccordement	Fr. 4'000.—
	Divers petits travaux	Fr. 44'400.—
	Rénovation des gradins	Fr. 20'100.—
	Matériaux	Fr. 4'800.—
	Main d'œuvre	Fr. 15'300.—
	Rafraîchissement de la buvette	Fr. 10'000.—
	Rafraîchissement des bancs des joueurs	Fr. 5'940.—
	Matériaux	Fr. 500.—
	Main d'œuvre	Fr. 5'440.—
	Rafraîchissement du poste d'arbitres et officiels	Fr. 8'360.—
	Matériaux	Fr. 2'750.—
	Main d'œuvre	Fr. 5'610.—
	Total	Fr. 399'900.—
	Réserve de divers et imprévus 10 %	Fr. 40'000.—
	TOTAL HT	Fr. 439'900.—
	TVA 8.1 %	Fr. 35'631.90
	Total TTC	Fr. 475'531.90
	Total arrondi	Fr. 476'000.—

Les institutions et organismes de subventions sollicités pour ce projet sont le Fonds du sport vaudois ainsi que le Service de l'Éducation Physique et du Sport (SEPS) du Canton de Vaud pour les travaux touchant directement au terrain ainsi que Lightbank pour l'assainissement de l'éclairage.

Il est important de préciser que, si la disponibilité des services communaux concernés le permet, certains travaux pourront être réalisés en interne. Cette organisation permettrait de générer une économie estimée à environ Fr. 26'000.—.

5. Gouvernance et procédure des Marchés Publics

Le projet sera piloté par le service Bâtiments avec le concours du bureau d'ingénieur Sporfloor Ingénierie SA. Les différents appels d'offres seront lancés conformément à la procédure régie par les Accords Intercantonaux des Marchés Publics (AIMP).

6. Impact sur la réduction de gaz à effet de serre et plan climat

Le remplacement de l'éclairage actuel, doté des lampes au mercure, par un système d'éclairage LED moderne permettra une réduction significative de la consommation énergétique, estimée à plus de 65 %. Cette économie représente une baisse des émissions de CO₂ de 0.25 to/A mais également une réduction des coûts énergétiques. En plus de leur efficacité énergétique, les luminaires LED offrent une durée de vie nettement supérieure réduisant ainsi les coûts d'entretien et de remplacement.

7. Financement

Il est prévu de financer ces travaux par les fonds disponibles en trésorerie. Si ces derniers ne devaient pas être suffisants, il faudrait alors recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement (cf. préavis n° 28/2021). Dans ce cas, et pour autant que la Municipalité décide de recourir à l'emprunt pour la totalité du montant prévu dans le présent préavis, soit Fr. 476'000.—, le total des emprunts de la Commune de Payerne ainsi que les engagements non utilisés et les amortissements effectués, se situeraient aux environs de Fr. 72 mio.

Cet investissement, après déduction des subventions, doit être amorti sur une durée de 10 ans conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment les dispositions du MCH2.

Frais annuels de fonctionnement :

Amortissement	10 %	de Fr.	476'000.—	Fr.	47'600.—
Intérêts	2 %	de Fr.	476'000.—	Fr.	<u>9'520.—</u>
Total				Fr.	<u>57'120.—</u>

8. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 08/2026 de la Municipalité du 11 mars 2026 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 476'000.— TTC relatif à la remise en état des installations du skater hockey à La Palaz dont il y aura lieu de déduire les subventions attendues ;

- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 476'000.— par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr 476'000.— TTC relatif à la remise en état des installations du skater hockey à La Palaz dont il y aura lieu de déduire les subventions attendues, son amortissement correspondant à la législation en vigueur.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 11 mars 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

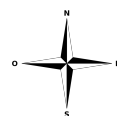
L. Voinçon

C. Thöny

- Annexe** : un plan général
- Annexe pour l'original du préavis** : 1 dossier
- Municipal délégué** : Nicolas Schmid



COMMUNE DE PAYERNE Plan de situation
Guichet cartographique



Échelle 1 :390

Imprimé le 08/01/2026 15:25